TRANSPORT SCOLAIRE

MODE D'EMPLOI

Bénéficiaires :

Les élèves « **ayant-droit** » peuvent bénéficier du service de transport scolaire : élèves domiciliés sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Montsalvy, dont la distance entre le domicile et l'établissement scolaire le plus proche est supérieure ou égale à 1km et **si le secteur scolaire est respecté.**

Inscription :

Elle est définitive et engage la famille pour l'année scolaire 2013-2014. Elle s'effectuera avant le 31 mai 2013, au moyen d'un imprimé, complété et signé par le représentant légal, et transmis à la Communauté de communes du Pays de Montsalvy.

Les inscriptions tardives, au-delà du 31 mai, ne seront prises en compte que dans la limite des places disponibles et dans le respect des points d'arrêt déjà établis.
Les inscriptions constituent un engagement pour une année scolaire complète (sauf cas exceptionnel de déménagement).
La Communauté de communes est le Gestionnaire de Proximité des Transports Scolaires (GPTS), un référent transport est à votre disposition pour toute question relative à ce service, au 04.71.49.64.37 ou par courriel : mg.cazes@paysdemontsalvy.fr

Facturation :

Le Conseil Général du Cantal finance à 88% le coût des transports scolaires et subventionne une partie du poste de Référent Transport Scolaire de la Communauté de communes.

La facturation est réalisée par le Conseil Général du Cantal, à hauteur de 120€ /an par élève, dans la période qui suit la rentrée.
L'inscription d'un élève ayant-droit devient effective dans un délai maximum de 15 jours après réception de la fiche d'inscription et accord du Conseil Général du Cantal. Vous recevrez alors confirmation par courrier ou courriel, un titre de transport est ensuite délivré par le Conseil Général.

Points d'arrêt :

Chaque élève ne pourra être pris en charge et déposé que sur **un seul et même point d’arrêt, matin et soir**. Le point d’arrêt pourra être différent de l’adresse de domicile (par exemple : chez l’assistante maternelle), mais sera déterminé pour l’année scolaire entière.

Les points d’arrêt sont fixés avant la rentrée scolaire, et respectent les critères de sécurité des élèves, d’accessibilité pour le bus et d’intérêt collectif.

Aucun arrêt sauvage (arrêt non prévu initialement sur le circuit) ne sera autorisé.

Pour des questions de prise en charge et d'assurances, la fréquentation partielle du service par un élève ne peut être acceptée.

Tout changement de situation (déménagement, changement d’établissement ou fin de scolarité en cours d’année) doit être déclaré par courrier à la Communauté de communes.

******

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à nous contacter :

Communauté de Communes du Pays de Montsalvy

11, Rue Marcellin Boule

15 120 MONTSALVY

Référent transport : Marie-Gaëlle CAZES

Tél. : 04 71 49 69 28

Fax : 04 71 49 69 30

Courriel : mg.cazes@paysdemontsalvy.fr

Site : www.paysdemontsalvy.fr